

=====

Identification de l'hôpital
Grand Hôpital de Charleroi

Patient : PIVIN, BRUNO
CITÉ PIERRE BROUCKE (MGS) 20
6590 MOMIGNIES

Rue du Campus des Viviers 1
6060 GILLY
Numéro I.N.A.M.I. : 71001030000
Numéro BCE : 0894384837
Téléphone : 060/11.07.00

Numéro de facture : 242719756
Date de facture : 30/09/2024
Date d'envoi : 07/11/2024
Numéro d'admission : 0021366334
Numéro de dossier : 0005056798
Date de naissance : 10/03/2019
Mutualité : 134/19031012722 (101/101)
Soins du : 24/09/2024 à 08 h 02
au : 24/09/2024 à 11 h 00

PIVIN, BRUNO
CITÉ PIERRE BROUCKE (MGS) 20
6590 MOMIGNIES

=====

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE	
3. Frais pharmaceutiques (par exemple médicaments, implants, dispositifs médicaux, etc.)	3,69
Total des frais à charge du patient	3,69
Facturé à votre mutuelle	1.257,03

=====

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER	BE74 7955 6816 9607	BIC : GKCCBEBB		3,69	
-----------------------------	---------------------	----------------	--	------	--

=====

0 3

3 , 6 9

PIVIN, BRUNO
CITE PIERRE BROUCKE (MGS) 20
6590 MOMIGNIES

T

B E 7 4 7 9 5 5 6 8 1 6 9 6 0 7

G K C C B E B B

GRAND HOPITAL DE CHARLEROI
RUE DU CAMPUS DES VIVIERS 1
6060 GILLY

+ + + 6 2 4 / 2 7 1 9 / 7 5 6 6 1 + + +

Communication:

Toutes les prestations sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

1. FRAIS DE SEJOUR OU DE READAPTATION									
1.1. Frais de séjour hospitalisation ou hôpital de jour									
ou hospitalisation partielle en psychiatrie					A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)		
Service	du	au	Jours						
320 - Frais de séjour	24/09/24 08h	24/09/24 11h	1		847,07				
Prix d'hébergement	24/09/24 08h	24/09/24 11h	1		90,49				
Sous-total 1 - Frais de séjour					937,56	0,00	0,00		
2. Montants forfaitaires facturés (2)									
				Nombre de jours	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)		
Honoraires biologie clinique		591076			55,61				
		591091			35,50				
Sous-total 2 - Montants forfaitaires facturés					91,11	0,00	0,00		

***** *****

T

***** *****

					A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux							
3.1. Médicaments							
Médicaments remboursables							
Montant médicaments entièrement à charge de la mutualité					15,74		
Montant médicaments en partie à charge du patient							
DEPO-MEDROL SER 80 MG / 2 ML					11,70	2,06	
LITICAN AMP 50 MG/2 ML					0,42	0,07	
TARADYL AMP 10 MG/1 ML					0,59	0,10	
CHLORURE SOD 0,9 % PERF 250 ML					1,45	0,25	
AMOXICLAV SANDOZ FL INJ 1 X 1					4,90	1,02	
PARACETAMOL BRAUN FL INJ 500 M					0,92	0,19	
Sous-total 3 - Pharmacie					35,72	3,69	0,00
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)							
Honoraires remboursables							

T

					A charge	A charge	Supplément
					de la	du	(4)
					mutualité	patient (3)	
Honoraires entièrement à charge							
de la mutualité					192,64		
Sous-total 4 - Honoraires des prestataires de soins					192,64	0,00	0,00
TOTAUX					1.257,03	3,69	0,00
TOTAL à payer par le patient							3,69
Solde à payer par le patient au compte :					BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB		3,69
					AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++624/2719/75661+++		

***** *****

T

***** *****

|=====|

- (1) Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendrier, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.
Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
- (2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- (3) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- (4) Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.
Il peut s'agir : - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.
Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.
- (5) Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.
- (6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
- (7) La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.
- (8) Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
- (9) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

***** *****

T

***** *****

|=====|

(12) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital (région wallonne).

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée d'une indemnité forfaitaire, 14 jours après l'envoi d'une mise en demeure prenant la forme d'un premier rappel conformément à la loi du 04 mai 2023. Cette indemnité forfaitaire s'élèvera à 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, à 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, à 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros. A compter de la notification du montant majoré de l'indemnité forfaitaire, des intérêts calculés au taux légal autorisé par la loi du 04 mai 2023 seront également appliqués sur le montant des factures restant à payer.

Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 15 jours à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, de 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, de 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros. En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

***** *****

T

***** *****
